

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	36 (1928)
Heft:	6
Artikel:	La lettre de Philantropus (F.-C. Laharpe) du 28 janvier 1790
Autor:	Mogeon, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-28472

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA LETTRE DE PHILANTROPUS (F.-C. LAHARPE) DU 28 JANVIER 1790

Verdeil est le premier historien vaudois, sauf erreur, qui ait fait mention des *Lettres de Philanthropus*. Il dit que « M. de la Harpe¹ publiait, en 1789, dans les journaux anglais, les *Lettres de Philanthropus*² sur une révolution arrivée dans le canton de Berne ». Le véritable titre est celui de la brochure éditée à Paris, chez Batillot, aux approches de la Révolution vaudoise : « Lettres de Philanthropus sur une prétendue révolution arrivée en Suisse en 1790, extraites de la gazette anglaise *The London Chronicle*. Traduites et accompagnées de notes, par Frédéric-César Laharpe. »

La date de 1789 est donc fausse. Dans l'Avertissement de la brochure, on lit : « Une lettre adressée, le 28 janvier 1789, au rédacteur du *London Chronicle*, a donné lieu à la publication des six lettres suivantes. » Il n'est pas étonnant dès lors que l'année 1789 soit indiquée comme date de publi-

¹ L'orthographe primitive *de la Harpe* fut abandonnée par le grand patriote, lors de la Révolution. Il signa *Laharpe*. En 1814, il mettait son nom en deux mots : *La Harpe*. Vers 1830, l'orthographe primitive est reprise par le landammann E. *de la Harpe*. Elle subsiste encore. Nous avons employé l'orthographe de l'époque révolutionnaire.

² Nous respectons l'orthographe de l'auteur, comme Verdeil lui-même.

cation des Lettres. Mais pourquoi cet intervalle de plus d'une année entre la lettre de 1789 et celles de 1790 ? Ne serions-nous pas tout simplement en présence d'une coquille typographique ? Le 28 janvier 1789, la Révolution française n'avait pas encore éclaté. Or, les *Lettres de Philantropus* doivent avoir suivi et non précédé le grand événement. Nous voudrions bien avoir, sur ce point, le témoignage de l'auteur, mais nulle part, Laharpe, si c'est bien lui *Philantropus*, ne parle de ces *Lettres*. Il est d'un laconisme surprenant en ce qui concerne ses nombreux pamphlets datés de Lausanne et d'autres villes, expédiés, pour l'impression, de Saint-Petersbourg. Il cherche même à donner le change en se présentant, non comme l'auteur, mais comme le traducteur des lettres parues à Londres.

Nous avons eu la bonne fortune, par l'entremise de MM. Burrows et Carlton, de Londres, qui ont fait pour nous les recherches nécessaires, au *British Museum* d'abord, puis au *Guild Hall* (Hôtel de Ville), de pouvoir constater que, soit la lettre préliminaire soit les six lettres subséquentes sont de 1790. Nous désirions avoir le texte, resté inconnu en français, de la lettre du 28 janvier 1790, parue dans le *London Chronicle*, volume LXVII N° 5238, numéro de jeudi 25 février à samedi 27 février 1790, page 199. De Londres, nous est arrivé le texte anglais, que nous avons traduit en français avec l'aide de M. Carlton, du B. I. T. Nous espérons pouvoir faire de même plus tard en ce qui concerne les *Lettres d'Helvetus*, parues dans le même journal, la même année.

Les *Lettres de Philantropus* ne figurent pas sur les catalogues de la Bibliothèque cantonale vaudoise, parce qu'elles se trouvent à l'intérieur d'un volume groupant plusieurs brochures indiquées simplement comme Recueil artificiel. Disons à ce propos qu'en 1915, nous avons dressé, pour la

Bibliothèque cantonale, qui l'a catalogué F. 19, le détail d'un certain nombre de ces recueils artificiels renfermant de précieux documents pour l'histoire vaudoise. Le volume contenant les *Lettres de Philanthropus* est à la cote F. 330, II. Elles ont paru entre le 29 juin et le 22 juillet 1790. Il y a des variantes entre le texte anglais et le texte français, en dehors des notes de celui-ci, qui n'eussent pas eu leur raison d'être en 1790, puisqu'on y parle de la République transpadane, de la république cispadane, lançant l'idée d'une République helvétique une et indivisible (voir lettre III, art. XX) dont il ne pouvait être question en 1790.

* * *

L'ardeur avec laquelle vous avez toujours combattu les vieux préjugés me fait espérer que vous insérerez volontiers dans votre journal les lignes suivantes. Elles concernent l'échec essuyé dernièrement par les oligarchies de la Suisse.

Vous savez sans doute que les républiques de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure et Bâle étaient toutes des aristocraties dans lesquelles seuls avaient des droits les bourgeois et les hommes libres de chaque chef-lieu de canton. Il y a cependant d'autres faits importants dont ni vous ni aucun voyageur n'ont été informés. J'indiquerai les suivants :

1. Depuis plusieurs siècles, les sujets de ces aristocraties ont été exclus de toutes les parties de l'administration, quels que pussent être leurs mérites ou leurs talents. Les barrières qui les séparaient du gouvernement étaient infranchissables.

2. Non seulement, ces familles privilégiées des villes principales étaient seules au bénéfice des emplois publics et des places rétribuées par le gouvernement, mais ce qui est presque incroyable, c'est que, loin d'être satisfaites de tant d'avantages extraordinaires, elles avaient créé pour elles seules nombre de monopoles, entravant ainsi l'industrie et réduisant presque à néant le commerce entre les sujets. Aucun de ceux-ci, dans les cantons de Zurich, de Bâle, de

Soleure, de Lucerne, n'osait établir une manufacture. Celles qui existaient avaient pour objet seulement d'enrichir les patriciens daignant les exploiter. Tout habitant était privé du droit d'exercer n'importe quel commerce, afin d'avantagez encore les magistrats et autres individus notables, citoyens de ces villes. A Berne, les patriciens ont agi de cette façon. Malgré les ressources dont ils disposaient, ils ont constraint leurs sujets de la partie allemande du canton à se pourvoir eux-mêmes de beaucoup de denrées au marché principal de leur métropole, et ils se sont attribués l'exclusif privilège de vendre le produit de leurs vignes, au grand préjudice des autres sujets. Ils se sont arrogés aussi les avantages considérables attachés à la qualité de bourgeois de chaque ville, municipalité, corporation, etc., de cette partie de la Suisse connue sous le nom de Pays de Vaud.

3. La diminution du nombre des familles privilégiées n'ayant jamais été compensée par l'admission de quelques autres dans ce corps, leur gouvernement avait fini par dégénérer tout à fait en oligarchie héréditaire, tout aussi despote que celles d'Italie. A Berne, par exemple, le nombre de familles dites patriciennes ne dépassait pas 200. Sur ce nombre, 80, et toujours les mêmes, ont fourni successivement les membres du souverain Sénat. 20 ou 30 d'entre elles ont toujours été nommées à la pluralité des voix. A Fribourg, environ 50 familles jouissaient de prérogatives semblables et une trentaine de celles-ci exerçaient exclusivement le pouvoir sur les autres. A Lucerne et Soleure, à peu près même situation ; un million de laborieux, probes, vaillants et fidèles individus étaient devenus peu à peu, sans qu'on s'en aperçut, la chose d'un petit nombre de patriciens, ayant la prétention et l'imprudence d'ériger en principe qu'ils agissaient en vertu du droit divin.

4. Pendant trois siècles, les prérogatives des villes et corporations furent minées par des ruses subtiles, entravées par des restrictions ou totalement abolies par des décisions arbitraires ; la propriété elle-même avait cessé d'être considérée comme sacrée ; les nobles seigneurs de Berne avaient abrogé

leur traité de confraternité et de bourgeoisie avec les citoyens de Lausanne, ainsi que la soi-disant charte des quatre bonnes villes du Pays de Vaud. Pour empêcher leurs sujets de jamais se relever, ils avaient annulé l'assemblée des anciens Etats, qui avait le droit de légiférer, d'imposer des taxes et de décider sans appel dans toutes les causes civiles ou criminelles.

5. Quoique les sujets eussent, depuis le commencement de la constitution, été exemptés de toutes impositions, ils ont été souvent soumis dernièrement à des vexations, quelquefois au paiement de contributions, sous le prétexte de la construction de nouvelles routes ou chemins, quelquefois à des droits de pontonnage et de douane qui ont rendu très difficiles les communications pour les sujets, portant ainsi un coup mortel au commerce et à l'industrie.

6. Les revenus provenant des propriétés foncières de la République étaient absorbés en grande partie par le luxe des nobles ou employés à restaurer leurs finances délabrées. La bourse des sujets était continuellement mise à contribution pour remplir le vide causé par les pertes ou les extravagances des patriciens. Mais cela exige quelques détails complémentaires.

Le territoire du canton de Berne est divisé en 70 ou 80 bailliages ou provinces. Chaque gouverneur, portant le titre de bailli, est nommé pour une durée de six ans. Il rapporte avec lui à la métropole généralement entre 5000 et 6000 livres sterling ou l'équivalent ; plusieurs retirent beaucoup plus et le bénéfice le moins élevé est de 3000 livres sterling environ. Or, en fixant la moyenne à 4600 livres sterling environ (ce qui est vraiment au-dessous de la vérité), ce chiffre, multiplié par 80, donne le montant de 368,000 livres sterling pour six années. Il en résulte par conséquent que ces 80 baillis ont acquis frauduleusement, chaque année, une forte somme dont le peuple a été frustré.

Nous pourrions mentionner encore les traitements élevés versés à bien d'autres gens, qui doivent être également des

patriciens, par le gouvernement. Il suffit de signaler cet état de choses pour ne pas être surpris des véhémentes plaintes des sujets. La clamour devient générale.

Les droits féodaux ont été perçus avec une rigueur vraiment tyrannique et inconnue ailleurs. Toutes les mesures possibles ont été prises pour les étendre à toutes les propriétés foncières. Le fisc, avide et aveugle, exige le paiement de la dîme jusque sur les pommes de terre, — un produit dont la culture aurait dû être encouragée par l'administration dans un pays qui n'est pas riche en grains.

Ces griefs et bien d'autres, trop nombreux pour les citer tous, ici, ont été durement ressentis depuis longtemps.

Pour remédier à ces maux, tant d'obstacles seraient à surmonter que beaucoup de personnes ont dû garder le silence ; un grand nombre d'autres ont quitté le pays, la mort dans l'âme. On se souvenait vivement des insurrections manquées qui avaient eu lieu précédemment et de leurs fatales conséquences ; des fausses promesses des oligarques, des décisions partiales prises par ceux-ci lorsque les sujets molestés avaient imprudemment fait appel à leur arbitrage pour trancher leurs propres conflits ; de la façon avec laquelle ces oligarchies s'étaient soutenues mutuellement ; de l'aide que la France, par un traité récent, s'était engagée à leur fournir dans tous les cas ; et, ce qui était le plus redouté, l'esprit vindicatif de ces patriciens ne manquait jamais de se manifester aussitôt que leurs craintes d'une révolution favorable à leurs sujets étaient dissipées.

L'écho du mot sacré de liberté, l'universel besoin du genre humain aspirant à la restauration de ses droits naturels, et la révolution qui a éclaté en France, tout cela a produit ses effets. Le sort des oligarches suisses est fixé.

Le premier coup fut porté par les habitants du Pays de Vaud, qui ont tous arboré la cocarde de la liberté aux cou-

leurs bleue, blanche et verte. Les villes et corporations, instruites sur la prétendue politique de modération et la déférence provisoire, feinte et illusoire de leurs maîtres, se méfient de la sincérité de leurs promesses. C'est pourquoi elles ne se sont pas bornées à réclamer l'Assemblée des représentants ; de leur propre chef, elles ont effectué leur réunion en envoyant leurs députés à Moudon, centre du pays.

Leur premier acte comporte l'inscription des remarquables clauses suivantes :

1. L'indépendance de leur assemblée ; l'invitation aux villes, villages et corporations de l'Oberland et de l'Argau (Argovie) à réunir leurs efforts pour la défense d'une cause commune ; la communication de ces événements à chaque canton en particulier et à l'Helvétie en général.

2. L'abrogation de tout privilège incompatible avec le système d'une libre constitution, l'égalité de droits pour tous les individus et leur admission à tous les emplois sans exception ; le licenciement des baillis, ainsi que de tous les autres aides, serviteurs ou adhérents de l'oligarchie.

3. Un règlement relatif à la formation des Etats et à leur maintien comme Assemblée souveraine. Tous les membres des corporations, villes, cités, etc., doivent être admis comme électeurs des députés ; tous les propriétaires de deux acres de terre (104 ares) arable du pays sont éligibles ; les bourgeois des villes élisent leurs propres députés et les habitants du pays ceux des provinces ou bailliages. Les représentants sont en proportion du nombre des citoyens à représenter ; leur mandat est d'une durée de trois ans.

4. L'abolition de toutes espèces de banalités, main-morte, corvées, etc., etc. Décrété que les dîmes, lods, impositions, etc., seront rachetables à un prix à fixer par une commission ; que tous les domaines et territoires appartenant à la République seront confisqués et leurs revenus appliqués aux besoins éventuels de l'Etat.

5. La liberté de la presse et, en général, la tolérance en matière de religion, est garantie.

6. Des mesures provisoires seront prises pour assurer la sécurité publique et l'intégrité des entrepôts publics et des greniers, ainsi que contre l'oligarchie, d'où qu'elle vienne.

L'énergie et l'esprit excellent, continue Philantropus, avec lesquels ces mesures ont été prises permettent de justes espoirs, assureront la liberté et le bonheur d'un peuple qui mérite depuis longtemps de jouir de tels avantages. Car si les députés sont convaincus que cette constitution est la seule équitable, de laquelle découlent des droits égaux pour tous les individus ; qu'elle garantit leur sécurité et la protection de leurs biens, par des lois justes et ne les prive daucune partie de leurs libertés, excepté ce qui est absolument nécessaire au maintien et au bon ordre de la société, les habitants du canton de Berne ont le droit incontestable de porter le glorieux titre d'hommes libres.

Quoique les sujets des autres oligarchies se soient occupés de réformes analogues, nous ne possédons pas encore de détails sur leur activité dans cette direction. Toutefois, on ne peut pas douter qu'ils agissent selon les mêmes principes, à savoir : la suppression de toutes les prérogatives exclusives ; égalité dans les charges de l'Etat ; la même faculté d'obtenir des emplois élevés ; la liberté personnelle d'un agent libre ; la liberté de la presse et la tolérance en général.

Dans les siècles d'ignorance, de superstition, de barbarie, la Suisse a produit des hommes droits et probes, dont les noms sont inscrits dans l'histoire et les annales du pays, dont la mémoire reste vénérée chez leurs petits-enfants. Ces héros, les premiers, ont soulevé le drapeau de la liberté en face de leurs tyrans, sont devenus les défenseurs des droits du genre humain, et ont prouvé au monde qu'au moyen d'un courage véritable, joint à la vertu et appuyé par elle, et de l'amour de la patrie, on peut conquérir et sauvegarder l'indépendance.

La Suisse, malgré le petit espace qu'elle occupe sur la surface du globe, n'est pas indigne de fixer l'attention. Aucun vrai patriote aimant ses semblables ne manquera de se réjouir au spectacle de ce nouvel autel érigé à la liberté.

Votre, etc.,

PHILANTROPUS.

Lausanne, 28 janvier 1790. »

* * *

On ne peut s'empêcher, après avoir lu cette première lettre si fière, si courageuse, et en dépit de termes tranchants, de Philanthropus, de songer à la « Lettre d'un Suédois à un Suisse du Pays de Vaud », écrite par Gibbon, et reproduite dans ses *Miscellanées*, sans préciser la date. Charles Monnard la place en 1762, tandis que M. Charles Burnier¹ la reporte en 1763, Gibbon étant alors de retour à Lausanne. Frédéric-César Laharpe doit en avoir eu connaissance. Il avait 27 ans lorsque, en 1781, il quitta le Pays de Vaud, banni par les Bernois. Il a certainement connu Gibbon dans les salons lausannois². Laharpe, dans ses *Mémoires* adressés à H. Zschokke³, se borne à mentionner qu'il lisait entre autres Gibbon, à Saint-Petersbourg. Le « Suédois », après avoir reconnu que, relativement aux peuples voisins, les Vaudois sont heureux : « le poids du pouvoir du souverain, dit-il, s'y fait rarement sentir », fait ressortir leur infériorité politique :

« Un conseil de trois-cents personnes décide de tous vos intérêts en dernier ressort. Une députation révocable de vingt-six conseillers, établie dès l'enfance de la République, pour veiller à l'exécution des lois fut chargée du soin de remplir les places de ce Grand conseil dont elle-même tirait son origine. On y ajoutait seize sénateurs choisis de la ma-

¹ Voir *La Vie vaudoise et la Révolution*, p. 165 et suiv.

² *Pages lausannoises*, de B. van Muyden, p. 343.

³ Voir *Schweizergeschichte Studien*, von Jakob Vogel, Berne 1864.

nière la plus favorable aux factieux ! Ils possédaient d'abord leur pouvoir collectivement mais peu à peu, l'intérêt particulier leur fit entendre qu'il valait mieux permettre à chacun de nommer son fils, son gendre et son parent. Les familles puissantes qui dominaient dans le Sénat y dominent encore... Le nombre des familles qui siègent au Grand conseil est de 80... »

Puis, un rappel aux Etats de Vaud, s'assemblant chaque année à Moudon (Laharpe y fera allusion dans les *Lettres de Philantropus*) et sans le consentement duquel le Prince « ne pouvait ni faire de nouvelles lois ni établir de nouveaux impôts. Si j'étais sur les lieux, j'établirais ces droits par vos monuments les plus authentiques. Tout éloigné que j'en suis, je ne crains pas d'appeler à leur témoignage... ».

Gibbon, notons-le, n'avait pas vu de bon œil la Révolution française. Ce n'est pas lui qui, à Lausanne, en 1790, aurait inspiré la publication des *Lettres de Philantropus*. D'autre part, le réactionnaire Mallet du Pan, dans son *Essai sur la destruction de la ligue et de la liberté helvétique*, écrivait, dédaigneusement, en parlant des rapports existant entre la Société des Amis et la liberté de Dijon et les mécontents du Pays de Vaud :

« Vers cette époque (1790), un avocat subalterne du Pays de Vaud, devenu répétiteur des grands ducs de Russie, fabriqua à Petersbourg et fit imprimer en Alsace un écrit qui décela le but de ses complices. Dans cette diatribe, remplie de contes populaires et de faussetés historiques, l'auteur, nommé La Harpe, traçait au Pays de Vaud *le plan d'une convention* représentative. Ce brandon fut éteint sur le champ, mais ses disséminateurs, encouragés par la modération du souverain et par la protection qu'accordait la France aux séditieux de toutes les contrées, poursuivirent leurs complots... »

Il semble bien que Mallet du Pan veuille parler ici des *Lettres de Philantropus*.

Gibbon, après avoir critiqué le régime imposé aux Vaudois, s'abstient de dire comment il faut le modifier. Sceptique, il se borne à ce petit discours :

« N'avez-vous sondé vos plaies, nous dira-t-on, que pour en aigrir la douleur ? Quel conseil nous donnez-vous ? Aucun, si vous ne m'avez déjà prévenu. Il y a une voie que je puis vous conseiller, celle de la remontrance. Mais il y a des maux tellement enracinés dans la constitution d'un Etat que Platon lui-même n'eût pas espéré de succès pour une pareille députation... Il y a un autre remède plus prompt, plus entier, plus glorieux : Guillaume Tell vous l'eût conseillé : mais je ne vous le conseille point... ¹ »

Soixante-sept ans après Davel, un quart de siècle après Gibbon, *Philantropus* intervient. Il fait des propositions précises, envoie, des bords de la Néva, où il éduque les fils d'un monarque absolu, des articles révolutionnaires à des gazettes allemandes, anglaises, italiennes, ne ménageant pas l'épiderme de Leurs Excellences, si bien que malgré la sympathie qu'elle éprouve pour le précepteur de ses petits-fils, la grande Catherine finira par écouter les doléances de Berne et prier Laharpe de prendre sa retraite.

On peut se demander si, lors des banquets de Rolle, des Jordils, en 1790 et 1791, des traductions manuscrites ou imprimées des *Lettres de Philantropus* ne circulaient pas secrètement. Le pasteur Martin, de Mézières, n'y aurait-il pas lu ce qu'elles disent de la dîme à prélever sur les pommes de terre ? En outre, le 1^{er} août 1790, Laharpe, cette fois sous son véritable nom, et directement, envoie une lettre à Polier de Vernand, A. de la Harpe et H. Monod, leur

¹ M. Charles Burnier fait des réserves sur la version donnée par Verdeil, qui ne reproduit pas en effet littéralement le texte français écrit par Gibbon lui-même, et que l'on trouve dans le recueil *Miscellanées*, tome II, p. 57, édité par lord Scheffield à Bâle en 1796. Les passages que nous avons cités sont conformes à l'original. [Voir A 1016, B. C. V.]

demandant d'étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'instituer une commission pour parlementer avec Berne au sujet du rétablissement de l'Assemblée des anciens Etats de Vaud et des droits politiques à assurer à tous les citoyens pour qu'ils puissent participer sans exception au gouvernement.

N'oublions pas que la lettre du 28 janvier 1790 est datée de Lausanne, et non de Saint-Pétersbourg. Cette lettre introduit heureusement celles où Philantropus développe en détail ses plans d'organisation civile, judiciaire et militaire de la République de Berne divisée en trois ligues : la ligue lémanique, la ligue de l'Oberland et la ligue d'Argovie. Toutes ces lettres sont pensées, écrites par quelqu'un qui voyait clair, parlait sans fard, et croyait fermement à la possibilité d'assurer l'indépendance du Pays de Vaud. C'est à ce titre qu'il nous a paru bon de faire connaître le texte français de la lettre d'envoi de Philantropus, enfouie depuis 130 ans dans une vieille gazette de Londres, sans que personne, pas même son auteur, ait songé à l'apporter à l'histoire vaudoise. Une autre fois, nous donnerons la réplique faite, point par point, à Philantropus, dans le même journal, deux mois après, par un « Citoyen de Berne ». M. Eugène Mottaz, dans la *Revue historique vaudoise* de 1925¹, en indique l'auteur : le conseiller secret Freudenreich, mais, jusqu'à présent, le texte de cette lettre restait inconnu, à moins qu'elle n'ait été publiée en allemand à Berne. Une autre lettre fut publiée directement en français, sur feuille volante, probablement à Lausanne, par un « citoyen indigène du Pays de Vaud » s'adressant, dit-il, « à son frère établi à Londres ». On y lit entre autres que « le gouvernement bernois est le plus doux et les peuples qui en dépendent les plus heureux, qu'ils ne paient aucun impôt proprement dit,

¹ p. 211, « Le témoignage d'un patricien. »

attendu que les censes, dîmes, lauds (nous citons), grevaient déjà leurs fonds lors de leurs différentes réunions ». Freudenreich pourrait bien être l'auteur également de cette lettre.

Mais Laharpe ne se tint pas pour battu. Il revint à la charge, toujours dans le même journal de Londres, quelque temps plus tard, la même année, au moyen des *Lettres d'Helvetus*, le même pseudonyme qu'il emploiera plus tard, en 1814, pour combattre, dans une brochure, les nouvelles prétentions de Berne sur l'Argovie et Vaud. En 1800, avaient paru les *Lettres de Julius Alpinus*, citoyen d'Aventicum, aux Helvétiens, et même les *Lettres de Julia Alpinula*, où Laharpe proteste contre l'arbitraire des conseils, qui ont dissous le Directoire (dont il fait partie) le 7 janvier 1800, sans consulter le peuple, pour le remplacer par la Commission exécutive. Ces Lettres furent imprimées chez Hignou, à Lausanne. Par ordre supérieur, la circulation en fut interdite, d'où protestations d'Alpinus contre la violation de la liberté de la presse¹. En 1830, nous verrons le grand patriote, à qui Charles Monnard venait de succéder au Grand Conseil vaudois, reprendre sa plume acérée pour écrire des articles signés *Pertinax*, à propos de la publicité, de la révolution de 1830 et des discussions relatives à toutes les affaires intéressant la Suisse.

En mourant, en 1838, Laharpe donna une preuve touchante de l'attachement qu'il avait eu pour sa petite patrie. Ses dernières paroles, comme on insistait, au milieu de ses douleurs pour qu'il prît une boisson rafraîchissante, furent : « Eh bien, je veux boire encore à la santé des Vaudois. »

L. MOGEON.

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, 1915.